

Service instructeur
D.J.U.

N° 5^e/35-07

Service consulté

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil Général à agir en justice et à défendre les intérêts du Département dans le cadre d'un contentieux l'opposant à une administrée, Madame Jocelyne DIETSCH, relatif à des dommages causés à son commerce suite à des travaux d'aménagement et de réfection de la voirie départementale située en agglomération de la Commune de Mooslargue.

Madame Jocelyne DIETSCH exploite un salon de coiffure au 57 A rue Principale à Mooslargue.

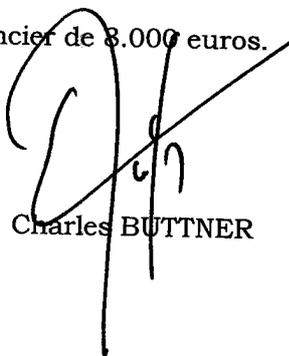
En 2005-2006, des travaux de plusieurs natures ont été entrepris dans la Commune de Mooslargue : mise en place du réseau d'évacuation des eaux pluviales et de trottoirs, installation de l'assainissement pour les eaux usées et aménagement du carrefour de deux routes départementales RD 7 bis et RD 24.

Suite au rejet de sa demande en indemnisation adressée au Département, Madame Jocelyne DIETSCH a saisi le Tribunal administratif de Strasbourg.

Bien que les travaux soient situés en agglomération et que le Département ait délégué la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Mooslargue, Madame Jocelyne DIETSCH demande réparation de son préjudice commercial, solidairement au Département, à la Commune de Mooslargue et à la Communauté de Communes de la « Largue ».

Madame DIETSCH affirme avoir subi un préjudice financier de 8.000 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER